

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 11**

**Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF À LA SIGNALISATION DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AGAT.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :** Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

**Était absente excusée et représentée :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

**Étaient absents excusés :**

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

**Secrétaire de Séance :** Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N°D/2021/130 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes AGAT,

Considérant que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées,

Considérant que plusieurs membres du groupement de commandes se sont montrés intéressés pour réaliser une procédure conjointe portant sur des prestations de signalisation de la voirie,

Vu la délibération N°BC/2022/18 du bureau communautaire du 7 juin 2022 relative au marché à procédure formalisée relatif à la signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT,

Considérant que par la délibération N°BC/2022/18 le bureau communautaire a autorisé le Président à signer un marché à bons de commande relatif à la réalisation de prestations relatives à la signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT,

Considérant qu'il convient, par une nouvelle délibération, actualiser les nouveaux montants du marché,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché n'est pas décomposé en lot, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le montant maximum du marché s'élève à 545 000 € HT par an, soit 2 180 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Assainissement du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération N°BC/2022/18 du bureau communautaire du 7 juin 2022 relative au marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène
- Le montant maximum du marché s'élève à 545 000 € HT par an, soit 2 180 000 € HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisien, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisien,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »